

COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE CONTRAT DE MESURE DE
RESTITUTION 2 POUR LE SUIVI DE L'OPERATION DE RENOVATION
ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE
ENTRE LA COMMUNE DE LANVEOC ET LA SOCIETE SOCOTEC**

DELEG.-25/04/58

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation au Maire de Lanvéoc, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment son point 4,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition formulée par la formulée par la société SOCOTEC Pôle Air - Socotec Diagnostic 21 route d'Albert 62 450 AVESNES LES BAPAUME.

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat fixant les obligations réciproques des parties.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DECIDE

Article 1 : La commune de LANVEOC conclut un contrat n°2525105 portant sur des mesures de restitution 2 au groupe scolaire de LANVEOC.

Article 2 : Le montant du présent contrat s'élève à :

Ref. Client	Libellé	Qté	P.U HT	P.T HT	TVA
	Elaboration de la stratégie et rédaction du rapport final	1.00	150.00	150.00	20.00
	Déplacement Aller-Retour	2.00	50.00	100.00	20.00
	Mesures statiques de restitution 2	4.00	225.00	900.00	20.00
	Frais de dossier	1.00	25.00	25.00	20.00

Base HT	Montant TVA	Taux
1175.00	235.00	20.00

Mode de règlement

Total HT en €	1 175.00
Total TVA en €	235.00
Total TTC en €	1 410.00

Article 3 : La date d'intervention sera arrêtée entre les parties prenantes à l'opération.
Les autres dispositions contractuelles sont décrites dans le contrat joint.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 029-212901201-20250930-2025_58D-AI

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à la société SOCOTEC Pôle Air - Socotec Diagnostic 21 route d'Albert 62 450 AVESNES LES BAPAUME



Fait à Lanvéoc, le 30 09 2025

Le Maire,

Christine LASTENNET.